

Section I

Les routes ci-après peuvent être exploitées par l'entreprise désignée du Canada:

Points de départ	Points intermédiaires	Destination en Rép. soc. tchécoslovaque	Points ultérieurs
Tout point ou points au Canada	Tout point ou points en Europe qui seront désignés par le Canada	Prague	Point qui sera désigné par le Canada

NOTE: L'exercice par l'entreprise de transport aérien désignée du Canada des droits de trafic selon la cinquième liberté de l'air entre un point intermédiaire désigné et Prague et entre Prague et un point ultérieur désigné, devra être préalablement soumis à l'approbation des autorités aéronautiques de la République socialiste tchécoslovaque. Dans le cas où lesdites autorités n'accorderaient pas l'autorisation d'exercer l'un quelconque de ces droits de trafic selon la cinquième liberté de l'air dans un délai de trente jours à compter de la date de la demande, des consultations auront lieu entre les autorités aéronautiques des Parties contractantes. Si, à l'expiration d'un autre délai de trente jours, une entente mutuelle satisfaisante n'a pu être conclue, les droits de trafic selon la cinquième liberté de l'air accordés conformément au présent Accord à l'entreprise désignée par la République socialiste tchécoslovaque, ainsi que les droits de trafic selon la cinquième liberté de l'air accordés à l'entreprise désignée par le Canada seront immédiatement annulés.

Section II

Les routes ci-après peuvent être exploitées par l'entreprise désignée de la République socialiste tchécoslovaque:

Points de départ	Points intermédiaires	Destination au Canada	Points ultérieurs
Tout point ou points en Rép. soc. tchécoslovaque	Tout point ou points en Europe qui seront désignés par la Rép. soc. tchécoslovaque, New York, É.-U.	Montréal	New York